



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ

portant consultation du public sur le projet présenté par
Monsieur le Directeur de la S.A.S. PIGEON CARRIERES
en vue de d'obtenir l'enregistrement de son établissement
situé à BREAL-SOUS-MONTFORT

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 modifié, relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande présentée par le Directeur de la S.A.S. PIGEON CARRIERES, dont le siège social se situe au lieu-dit "La Guérinière" – BP 37095 - à ARGENTRE-DU-PLESSIS (35370) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée située au lieu-dit "La Folie" à BREAL-SOUS-MONTFORT, relative à l'exploitation d'une installation mobile de broyage, concassage, criblage destinée au recyclage des déchets inertes (n° 2515 1.b) de la nomenclature des installations classées) ;

VU le rapport en date du 11 mars 2014, établi par l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT sur la demande d'enregistrement d'une installation classée située au lieu-dit "La Folie", présentée par le Directeur de la S.A.S. PIGEON CARRIERES, relative à l'exploitation d'une installation mobile de broyage, concassage, criblage destinée au recyclage des déchets inertes.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, du jeudi 10 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus, au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau des installations classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de SAINT-THURIAL et TALENSAC, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de BREAL-SOUS-MONTFORT, et faire part de leurs observations comme indiqué au 1^{er} alinéa de l'article 2 ci-dessus.

La consultation sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, soit le mercredi 26 mars 2014 au plus tard, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France-35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne » .

Article 3 – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné, qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, et les maires des communes visées à l'article 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au Directeur de la SAS PIGEON CARRIERES.

Rennes, le

20 MARS 2014

Pour le Préfet,
La Directrice

Anabel LESOURD

